

LE MAIRE DE PAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la décision du Maire du 11 décembre 2023, reçue en préfecture et publié le 14 décembre 2023, relative à l'approbation des tarifs 2024 liés à l'occupation du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de compléter la liste des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour le marché de Noël car seul un tarif existe pour l'occupation des chalets au mètre carré (m²) sur la durée du marché, soit 276,10€ ;

Considérant que le marché de Noël 2024 est prévu entre le 29 novembre 2024 et le 04 janvier 2025 pour une durée de 35 jours ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour l'occupation des chalets à la journée et que ce dernier pourrait être calculé en prenant en compte la redevance pour l'occupation du chalet sur la durée du marché et le nombre de jours d'ouverture de ce marché ce qui donnerait un tarif de **7,88€ par m² par jour** ;

Considérant que deux nouveaux lieux feront l'objet, cette année, de mise en place de chalets en plus de la Place Clemenceau, de la place Royale et du boulevard Aragon, et que ces lieux seront **la place de la Libération** et **la place de la Déportation** et qu'il convient de créer deux tarifs spécifiques compte tenu de la nouveauté et de leur situation moins centrale et qui seraient de **184,06€ par m² sur la durée du marché** et de **5,25€ par m² par jour**.

Considérant qu'il convient de déterminer le montant du dépôt de garantie nécessaire lors de l'état des lieux des chalets et qu'il est proposé qu'elle soit de 500€ par chalet.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les tarifs complémentaires à la liste des tarifs de l'année 2024 relatifs à l'occupation du domaine public communal tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

ANIMATIONS COMMERCIALES PORTEES PAR LA VILLE	
Chalet de Noël place Clemenceau, place Royale et boulevard Aragon	
Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² sur la durée du marché	276,10€ €
Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² et par jour	7,88€
Dépôt de garantie	500€

Chalet de Noël place de la libération et place de la

Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² sur la durée du marché	184,06€
Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² et par jour	5,25€
Dépôt de garantie	500€

Article 2 : D'exonérer totalement la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation de l'espace public ou de chalet par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 3 : Ces tarifs entreront en vigueur dès publication de la présente décision.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité.

Pau, le 04 juillet 2024